

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Présents..... 12  
 Votants..... 15  
 Absents..... 0

Date de la convocation : 26.07/2022
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,  
 TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,  
 MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,  
 VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame  
 JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à  
 Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à  
 Madame MASSON Aurélie.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces  
 fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8  
 DELIBERATION N° 10  
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Considérant que** le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2021 de la trésorière de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

**Considérant que** le compte de gestion 2021 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

**Considérant que** le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**Et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 et qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30 juillet 2022.**

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

**Lysiane TENDIL***Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel

- **Accusé de réception en préfecture**

- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de l'Aveyron, 25 rue de la République, 13070 Saint-Jean-du-Bruel

ou par l'application Télérecours

accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Recu le 05/08/2022

012-211202312-20220730-20223007\_10-DE